

ARRETE

Arrêté rectificatif de la Commission Locale d'Information de MALVESI, dite CLI ECRIN

(Entreposage Confiné de Résidus Issus de la conversion)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,
- VU** le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,
- VU** la décision n° 2009-DC-0170 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2009 portant prescriptions techniques pour les bassins B1 et B2 exploités par la Société ORANO MALVESI sur la commune de Narbonne,
- VU** l'arrêté en date du 13 juin 2013 portant création de la C.L.I.
- VU** L'arrêté rectificatif en date du 08 septembre 2016,
- VU** L'arrêté rectificatif en date du 18 avril 2018,

ARTICLE 1 Une commission Locale d'information est modifiée par le présent arrêté sur le site de Malvési, commune de Narbonne exploité par la Société ORANO CYCLES MALVESI, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, ainsi que des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

ARTICLE 2 Composition de la Commission Locale d'Information de MALVESI

La commission est composée de 26 membres titulaires. Les membres titulaires ont la possibilité de proposer chacun un suppléant. La répartition est établie comme suit :

a) 13 élus :

- La Présidente du Conseil départemental,
- Le député de la 2ème circonscription de l'Aude,
- 1 sénateur du Département de l'Aude,
- 1 représentant du Conseil régional Occitanie, désigné par ce dernier,
- 4 représentants du Conseil départemental de l'Aude désignés par le conseil départemental en son sein,
- 2 représentants de la commune de Narbonne désignés par le conseil municipal en son sein,
- 1 représentant de la commune de Moussan désigné par le conseil municipal en son sein,
- 2 représentants de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne désignés par le conseil communautaire en son sein.

b) 4 représentants d'associations de protection de l'environnement :

- 1 représentant de l'Association ECCLA (Ecologie du carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois),
- 1 représentant de l'Association Narbonne Environnement,
- 1 représentant de l'Association COL.E.R.E.
- 1 représentant de l'association GREENPEACE

c) 4 membres au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées au IV de l'article L. 230-2 du Code du Travail :

- Syndicat C.G.T.
- Syndicat C.F.D.T.
- Syndicat C. F.E. C.G.C.
- Syndicat F.O.

d) 5 membres au titre des personnes qualifiées et des représentants du monde économique :

- 1 représentant de la Chambre Commerce et d'Industrie de l'Aude,
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude,
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Aude,
- 1 représentant du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aude,
- 1 représentant de la Commission Sociale Environnementale (CSE) de la Société ORANO CYCLES MALVESI.

ARTICLE 3 Conformément à la composition prévue à l'article 2 du présent arrêté, sont nommés membres titulaires et membres suppléants de la Commission Locale d'Information :

- Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,
- Monsieur Frédéric FALCON, Député de la 2ème circonscription de l'Aude,
- Monsieur Sébastien PLA, Sénateur du Département de l'Aude,
- Monsieur Benjamin ASSIE, pour la Région Occitanie,
- Monsieur Francis MORLON, Conseiller Départemental du Canton de Narbonne-1,
- Madame Danielle DURA, Conseillère Départementale du canton Sud-Minervois,
- Monsieur Patrick FRANCOIS, Conseiller Départemental de Narbonne-3,
- Madame Magali VERGNES, Conseillère Départementale de Narbonne-1,
- Monsieur Alain VICO et Madame Christine DAUZATS, pour la Ville de Narbonne,
- Monsieur Jean-Marie MONIE, Maire de Moussan,
- Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-Président du Grand Narbonne, titulaire et Madame Vivianne THIVENT, suppléante,
- Madame Maryse ARDITI, titulaire et Madame Mariette GERBER, suppléante, représentantes de l'association ECCLA - Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois,
- Monsieur Guy TORRES, représentant de l'Association Narbonne Environnement,
- Madame Lilian SERRE, titulaire et Monsieur André BORIES, suppléant représentants de l'association C.O.L.E.R.E.,
- Monsieur Titouan BILLON, titulaire et Anthony HADJADJ suppléant représentants de l'association GREENPEACE,
- Monsieur Gael ROUSSEL, titulaire et Monsieur Pierre MAZZINI, suppléant, pour le Syndicat C.G.T., Société ORANO MALVESI,
- Monsieur Cédrick DANJEAN, pour le Syndicat C.F.D.T., Société ORANO MALVESI,
- Madame Stéphanie WILLEMIN, pour le Syndicat C.F.E.C.G.C., Société ORANO MALVESI,
- Monsieur Christophe GRANIER, titulaire et Monsieur Christophe THUILLIER, suppléant pour le Syndicat F.O., Société ORANO MALVESI,
- Monsieur Frédéric BOUTROUX, titulaire et Monsieur David BEN ZERIEN ARTES, suppléant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude,

- Monsieur Pierre VERA, titulaire et Monsieur Roland DELSOL, suppléant pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude,
- Monsieur Laurent RATIA, titulaire et Monsieur Rémi IBANES, suppléant pour la Chambre d'Agriculture de l'Aude,
- Docteur François VIVES, titulaire et Docteur Bernard ROMAIN, suppléant, pour le Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aude,
- Monsieur Willy BOURDON, titulaire et Monsieur Vincent MORGAN DE RIVERY, suppléant pour la Commission Sociale Environnementale (CSE) de la Société ORANO CYCLES MALVESI,

ARTICLE 4 Les membres titulaires et les membres suppléants de la commission sont nommés pour 6 ans. Le mandat de ces membres est renouvelable.

ARTICLE 5 Présidence de la Commission Locale d'Information de MALVESI.

La présidence de la commission est confiée à Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente du Conseil départemental de l'Aude.

Madame SANDRAGNÉ pourra donner délégation de la Présidence à un membre de la commission qui sera chargé de suppléer la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental et notifié :

- au Préfet de l'Aude et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;
- à la Présidente du Conseil Régional et au maire de chaque commune intéressée ;
- à l'exploitant des installations nucléaires du site de MALVESI ;
- aux membres de la Commission Locale d'Information de MALVESI.

Carcassonne, le 18 juin 2024

Hélène SANDRAGNÉ